

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2021/06/29/2021021402/justel>

Dossier numéro : 2021-06-29/13

Titre

29 JUIN 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 2001 relatif à l'immatriculation de véhicules

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 22-07-2021 page : 71971

Entrée en vigueur : 01-08-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 5, § 1er, alinéa 2, de l'arrêté royal du 20 juillet 2001 relatif à l'immatriculation des véhicules, il est inséré un 3/1°, rédigé comme suit :

" 3/1° les organisations et les forces armées elles-mêmes visées sous le point 3°. "

[Art. 2](#). Dans l'article 16, § 4, alinéa 2, du même arrêté, remplacé par l'arrêté royal du 6 novembre 2010 et modifié par l'arrêté royal du 18 janvier 2018, les mots " et si le certificat et la marque d'immatriculation sont transmis simultanément " sont abrogés.

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Finances dans ses attributions et le ministre qui a la Mobilité dans ses attributions sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.